Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260542-DE

Département de l'Indre **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet **Séance du 07 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BONESME Elodie - CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle - DELALANDE Elisabeth – DUPEYRON Marie-Christine – DUPRÉ-SÉGOT Danielle - FORT Jean-Michel – FOUCHET Mathilde – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent - PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – QUESADA Jean-François – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOMAS Vincent – THOONSEN Fanny - TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie– VIRARD Christian

Absents avec pouvoirs : BARON Bernard (procuration à RIPART Christine) – BOSSUT Martine (procuration à GORGEON Célia) – CHAUVAT Mayline (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – DESAIX Ludovic (procuration à FORT Jean-Michel) – VIGNAU Olivier (procuration à PHILIPPON Emilie)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 24
Absent : 0
Pouvoirs : 5

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2026-05-42 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – PROCÈS-VERBAL_ Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 07.04.2026
Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal.

Vu l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité,

Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260542-DE

Considérant que la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doit être transmise au titre du contrôle de légalité.

Ainsi Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Nathalie VARVOU comme secrétaire de séance et de se prononcer sur le procès-verbal ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme Nathalie VARVOU secrétaire de séance du Conseil Municipal,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07.04.2026, ci-annexé,
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à l'affichage règlementaire.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT